

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 151 Avenants aux conventions annuelles signées avec plusieurs organismes de formation dans le cadre des appels à projets 2019 DAE 166 ParisCode, 2019 DAE 167 ParisFabrik, 2019 DAE 364 Paris Tous en Jeux et à la convention annuelle 2020 DAE 46 signée avec l'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant aux conventions annuelles de 14 organismes de formation qui ont dû interrompre leurs formations pendant la crise sanitaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Un avenant aux conventions annuelles est accordé aux organismes suivants au titre de l'exercice 2019 :

L'association CPO.A BTP - CFM BTP en partenariat avec Langues Plurielles, pour la formation au titre professionnel de maçon en Voirie et Réseaux Divers : modification des dispositions de l'article 7 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019 ;

L'entreprise à agrément ESUS O'Clock pour une formation de Développeur.se Web Junior : modification des dispositions prévues à l'article 1 «Objet de la Convention» et à l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 17 octobre 2019 ;

L'association Colombbus pour une formation d'intégrateur web dans le cadre de deux chantiers d'insertion « 10MentionWeb » : modifications des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 4 octobre 2019 ;

L'entreprise Made In Montreuil pour une formation de « creative technologist » : modification des dispositions de l'article 8 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;

L'association Extramuros, pour une formation à l'animation d'ateliers de menuiserie en réemploi : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 17 octobre 2019 ;

L'association Bien Commun, pour un projet de formation de déconstruction en économie circulaire dans le bâtiment : modification des dispositions de l'article 8 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;

L'association Etudes et Chantiers Ile-de-France, pour une formation de technicien cycle utilisant le réemploi : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;

L'association La Réserve des Arts, pour une formation en éco-conception en menuiserie ou maroquinerie en réemploi : modification des dispositions des articles 2 «Engagement(s) de la Ville » et 8 «Durée de la convention » de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;

L'association La Petite Rockette, pour deux formations d'animateur ateliers vélos et d'agent polyvalent de réemploi et de valorisation : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 15 octobre 2019 ;

L'association CapSkills pour deux formations certifiantes au CQP commis de cuisine : modifications des dispositions de l'article 1 «Objet de la convention» et de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019;

L'association Kolone, en partenariat avec Retour Vers le Futur pour une formation linguistique appliquée à la pratique et à la mécanique vélo : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 16 décembre 2019 ;

L'association Pass'Sport Pour l'Emploi pour des formations aux métiers d'agent de prévention et de sécurité, et de technicien de maintenance multi-technique hôtelière : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019;

L'association Groupement d'Employeurs Sport Solutions (GE2S) pour une formation au métier de maître-nageur : modification des dispositions de l'article 8 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 13 décembre 2019 ;

L'association La Table de Cana Paris Nord-Ouest pour sa formation pré-qualifiante dans le secteur de la restauration professionnelle : modification des dispositions de l'article 7 «Durée de la convention» de la convention annuelle du 25 mars 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO